

## PAR COURRIEL

Québec, le 24 août 2023

Objet : Demande d'accès n° 2023-04-032 – Lettre de réponse

---

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès concernant divers documents en lien avec le mandat du responsable du suivi des divulgations d'actes répréhensibles.

Les documents suivants sont accessibles. Il s'agit de :

1. Lettre au Secrétariat du Conseil du trésor\_2019-11-26, 1 page;
2. Désignation-PascalePorlier-Éthique-2016-02-18, 1 page;
3. Intranet\_Divulgation d'actes répréhensibles, 3 pages.

Également, en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), les renseignements permettant de répondre à certains points de votre demande sont disponibles à l'adresse suivante :

[Publications administratives du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#)

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec M<sup>me</sup> Caroline Huot, analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel [caroline.huot@environnement.gouv.qc.ca](mailto:caroline.huot@environnement.gouv.qc.ca), en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Pour le directeur,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Martin Dorion

p. j. 5

## Divulgence d'actes répréhensibles

La [Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics](#) est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> mai 2017. Cette loi a pour objet de permettre à toute personne de divulguer, en toute sécurité, un acte fautif commis au sein ou à l'égard d'un organisme public.

- [Qu'est-ce qu'un acte répréhensible?](#)
- [Comment dénoncer un acte répréhensible?](#)
  - [Ressources disponibles](#)
  - [Critères d'acceptabilité des divulgations d'actes répréhensibles](#)
  - [Que doit contenir la divulgation d'un acte répréhensible?](#)
  - [Confidentialité](#)
  - [Protection contre les représailles](#)
  - [Suivi des divulgations d'actes répréhensibles](#)
- [Questions et réponses](#)



### Qu'est-ce qu'un acte répréhensible?

Le terme « acte répréhensible », au sens de la Loi, désigne un acte, une omission ou un comportement qui s'écarte de manière marquée des pratiques ou des normes de conduite généralement acceptées dans les organismes publics, ou encore des normes éthiques ou des obligations déontologiques applicables. Il s'agit plus particulièrement :

- d'une contravention à une loi ou à un règlement applicable au Québec;
- d'un manquement grave à des normes d'éthique ou de déontologie;
- d'un usage abusif des fonds ou des biens d'un organisme public;
- d'un cas grave de mauvaise gestion ou d'abus d'autorité au sein d'un organisme public;
- d'un acte ou d'une omission qui porte ou qui risque de porter gravement atteinte à la santé ou à la sécurité d'une personne ou de l'environnement;
- du fait d'ordonner ou de conseiller à une personne de commettre un acte répréhensible.

### Comment dénoncer un acte répréhensible?

#### Ressources disponibles

Pour divulguer un acte répréhensible, les membres du personnel peuvent communiquer directement avec le Protecteur du citoyen ou communiquer avec la personne responsable du suivi des divulgations au Ministère, M. Martin Dorion, par écrit en remplissant le [formulaire](#) prévu à cet effet. Cette dernière bénéficie de l'indépendance et de l'impartialité requise pour recevoir les divulgations du personnel de manière confidentielle et pour effectuer les vérifications nécessaires.

#### Protecteur du citoyen

Direction des enquêtes sur les divulgations  
en matière d'intégrité publique  
Protecteur du citoyen  
800, place D'Youville, 18<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 3P4

**Téléphone** : 1 844 580-7993 (sans frais au Québec),  
ou 418 692-1578 (région de Québec)

**Télécopieur** : 1 844 375-5758 (sans frais au Québec),  
ou 418 692-5758 (région de Québec)

**Formulaires sécurisés sur le site Web** :  
<https://divulgence.protecteurducitoyen.qc.ca/fr/formulaire-divulgence>

#### Responsable du suivi des divulgations au Ministère

M. Martin Dorion  
Responsable du suivi des divulgations  
29<sup>e</sup> étage, boîte postale 13  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

**Messagerie électronique** :  
[divulgence@environnement.gouv.qc.ca](mailto:divulgence@environnement.gouv.qc.ca)

**Formulaire sécurisé** :  
<http://intranet/Formulaires/Divulgence/form.asp>

Les membres du personnel peuvent imprimer le formulaire et le transmettre par la poste, sous pli cacheté avec la mention **PERSONNEL**, sans indiquer l'adresse de l'expéditeur.

### Critères d'acceptabilité des divulgations d'actes répréhensibles

- La personne qui veut divulguer un acte répréhensible doit être un membre du personnel du Ministère.
- La divulgation doit avoir pour objet un acte répréhensible au sens de la Loi et être commis par un membre du personnel du Ministère ou par toute personne liée par contrat ou sur le point de l'être avec le Ministère.
- La divulgation doit être faite dans l'intérêt public.

- La divulgation ne doit pas mettre en cause le bien-fondé d'une politique ou d'un objectif d'un programme du gouvernement ou du Ministère.
- Le Ministère traitera les divulgations dans un délai d'un an à compter de la date où l'acte aurait été commis.
- Toute divulgation faite de façon frivole, malveillante, de mauvaise foi ou à partir d'information obtenue de manière illicite ne peut être considérée comme recevable.

La personne responsable du suivi des divulgations peut analyser les divulgations **anonymes** à condition qu'elles contiennent suffisamment d'information pour qu'elle puisse comprendre les allégations et déterminer adéquatement leur recevabilité et leur traitement approprié. Si l'information n'est pas suffisante ou complète, la personne responsable du suivi des divulgations pourrait ne pas être en mesure de donner suite à la divulgation, mais pourrait décider de la soumettre à l'étude, le cas échéant.

## Que doit contenir la divulgation d'un acte répréhensible?

Une divulgation devrait, dans la mesure du possible, contenir les renseignements suivants :

- Coordonnées du divulgateur, sauf si la divulgation est faite de manière anonyme
- Pour chaque personne qui aurait commis l'acte répréhensible allégué ou qui y aurait participé :
  - Nom complet;
  - Titre professionnel ou poste occupé;
  - Nom de la direction ou de l'unité administrative dans laquelle elle occupe cette fonction;
  - Coordonnées permettant de la joindre.
- Détails concernant l'acte répréhensible allégué :
  - Description des faits, de l'événement ou de l'acte;
  - Nom de la direction ou de l'unité administrative visée par l'acte;
  - Raison pour laquelle il s'agit-il d'un acte répréhensible;
  - Moment et lieu où cet acte répréhensible a été commis;
  - Le cas échéant, nom, prénom, titre ou fonction et coordonnées des autres personnes impliquées dans l'acte répréhensible ou ayant été témoins de cet acte;
  - Tout document ou preuve relatifs à l'acte répréhensible;
  - Conséquences possibles de l'acte répréhensible sur l'organisme concerné, sur la santé ou la sécurité de personnes ou sur l'environnement;
  - Si l'acte répréhensible n'a pas encore été commis, mais qu'il est sur le point de l'être, renseignements nécessaires pour le prévenir;
- Informations sur les démarches effectuées auprès d'un gestionnaire, du syndicat ou d'autres employés de l'organisme public.
- Mention des craintes ou menaces de représailles.

Au besoin, la personne responsable du suivi effectuera les vérifications appropriées afin de compléter les renseignements manquants.

Un [formulaire](#) est disponible pour produire une divulgation.

## Confidentialité

La personne responsable du suivi des divulgations est tenue à la discrétion dans l'exercice de ses fonctions. Elle doit s'assurer de protéger l'identité de l'employé qui effectue la divulgation ainsi que les renseignements qui lui sont communiqués.

La personne responsable du suivi des divulgations doit aussi protéger la confidentialité de l'identité de la personne mise en cause lorsque les vérifications sont en cours et lui offrir l'occasion de donner sa version des faits. Lors de son entretien, la personne mise en cause peut être accompagnée par la personne de son choix.

## Protection contre les représailles

La personne responsable du suivi des divulgations s'engage à utiliser tous les moyens possibles afin de protéger le divulgateur contre toute forme de représailles.

Toute mesure préjudiciable exercée contre une personne pour le motif qu'elle a, de bonne foi, fait une divulgation ou collaboré à une vérification ou à une enquête menée en raison d'une divulgation, constitue une mesure de représailles.

Est également considéré comme des représailles le fait de menacer une personne pour qu'elle s'abstienne de faire une divulgation ou de collaborer à une telle vérification ou enquête.

La personne responsable du suivi peut recommander à la personne qui croit avoir été victime de représailles de s'adresser au Protecteur du citoyen ou à la [Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail](#) (CNESST) lorsque la mesure de représailles concerne l'emploi ou les conditions de travail. Toute personne qui craint ou qui se plaint d'avoir été victime d'une mesure de représailles peut également communiquer directement avec le Protecteur du citoyen, qui assurera le suivi approprié.

De même, un service de consultation juridique gratuit peut, à certaines conditions, porter assistance dans le cadre de la divulgation ou de représailles. Pour en savoir plus, consultez le site Web du [Protecteur du citoyen](#) ou, communiquez avec la Direction des enquêtes sur les divulgations en matière d'intégrité publique, au **1 844 580-7993**.

## Suivi des divulgations d'actes répréhensibles

Sauf dans des circonstances exceptionnelles, la personne responsable du suivi des divulgations vise à terminer le traitement d'une divulgation dans un délai maximal de six mois.

Au terme de ses vérifications, la personne responsable du suivi avise le divulgateur que le traitement de sa divulgation est terminé. Elle peut également, si cela est à propos, l'informer des suites qui y ont été données.

Mise à jour : 2023-03-24

Source : [Martin Dorion](#)

Direction des renseignements, de l'accès à l'information et des plaintes sur la qualité des services



[© Gouvernement du Québec, 2023](#)

Québec, le 26 novembre 2019

Monsieur Éric Ducharme  
Secrétariat du Conseil du trésor  
4<sup>e</sup> étage, secteur 100  
875, Grande-Allée Est  
Québec (Québec) G1R 5R8

Cher collègue,

La Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2017, oblige notamment à désigner un responsable du suivi des divulgations pour chaque organisme.

Ainsi, je vous informe de la désignation de Mme Julie Samuël, directrice des renseignements, de l'accès à l'Information et des plaintes sur la qualité des services à titre de responsable du suivi des divulgations pour le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Cette désignation annule et remplace toute désignation antérieure à ce titre.

Veuillez agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre,



Marc Croteau

Québec, le 26 novembre 2019

Monsieur Éric Ducharme  
Secrétariat du Conseil du trésor  
4<sup>e</sup> étage, secteur 100  
875, Grande-Allée Est  
Québec (Québec) G1R 5R8

Cher collègue,

La Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2017, oblige notamment à désigner un responsable du suivi des divulgations pour chaque organisme.

Ainsi, je vous informe de la désignation de Mme Julie Samuël, directrice des renseignements, de l'accès à l'Information et des plaintes sur la qualité des services à titre de responsable du suivi des divulgations pour le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Cette désignation annule et remplace toute désignation antérieure à ce titre.

Veuillez agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre,



Marc Croteau